

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



L'UFA (Unité de formation par apprentissage) Nicolas Barré dépend du CFA Régional Jean Bosco, CFA de l'Enseignement Technique Catholique de la Région Haut de France. Le CFA Régional Jean Bosco décline ses formations sur 54 UFA (Unités de Formation en Apprentissage), du CAP au Master, à travers 120 formations différentes, et ce sont plus de 4500 apprentis qui sont formés chaque année.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance en entreprise et en centre de formation des apprentis.

Il a pour objectif de permettre à l'apprenti(e) de suivre une formation dans le but d'acquérir un diplôme d'Etat.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis(es) préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes en situation de handicap ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

COMMENT S'EFFECTUE L'ALTERNANCE ?

L'organisation de l'alternance en contrat d'apprentissage repose sur la désignation par l'employeur d'un « Maître d'Apprentissage » chargé d'accompagner l'alternant(e) dans le parcours de sa formation en Entreprise et d'assurer la liaison avec l'UFA (Unité de Formation par Apprentissage). Un accompagnement de l'Apprenti(e) est mis en place entre le centre de formation et l'entreprise pour optimiser le parcours de formation. (Suivi, visites entreprises)

UN STATUT DE SALARIE A PART ENTIERE DANS L'ENTREPRISE

À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Des formations adaptées au marché du travail ;
- Des compétences professionnelles acquises par la pratique ;
- Un salaire qui permet d'intégrer la vie active ;
- Une Formation gratuite pour l'alternant(e) ;
- Une meilleure insertion dans le secteur ;
- La validation d'un diplôme d'Etat.

SALAIRE

Le salaire en apprentissage correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'année de formation et de l'Age.

Ces montants peuvent être majorés, en cas de contrat d'apprentissage dans une administration publique, la préparation d'un diplôme connexe ou si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Grille de rémunération SMIC mensuel 2022 = 1 589,47 €

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 et plus
1ère Année	27% du SMIC 429,16€	43% du SMIC 683,47€	53% du SMIC 842,42€	100% du SMIC 1589,47€
2ème Année	39% du SMIC 619,89€	51% du SMIC 810,63€	61% du SMIC 969,58€	

AIDES A DESTINATION DE L'APPRENTI(E)

Plusieurs types d'aides existent (Hébergement, Transport, Restauration, aides au permis de conduire, Aide au logement, Aide à l'équipement...), pour plus de précision, rendez-vous sur le site www.alternance.emploi.gouv.fr

AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE :

- Renforcer ses équipes ;
- Transmettre son Savoir-Faire ;
- Recruter une compétence spécifique, apporter un regard neuf ;
- Préparer l'avenir et participer à l'insertion des jeunes ;
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation ;
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.